Orliénas
Commune du Rhône

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation :
25 mars 2026

Date d'affichage :
26 mai 2026

LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A VINGT-HEURE TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune d'Orliénas.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES (arrivée au point n°4), Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Chantal BOUVIER, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Absents : Guillaume FREMIOT, Karine DUMAS.

Pouvoirs : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Karine DUMAS donne pouvoir à Adeline VEROT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Détermination des taux d'indemnités de fonction des élus ;
2. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
3. Constitution du Centre Communal d'Action Sociale ;
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
5. Constitution des commissions municipales ;
6. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
7. Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emplois permanents ;
8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant ;
9. Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors ;
10. Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon ;
11. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'énergies du Rhône ;
12. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier ;
13. Désignation des représentants aux organes dirigeants de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » ;
14. Désignation d'un représentant à l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Taluyers-Orliénas ;
15. Désignation des délégués à la SAS « Centrales Villageoises en Pays Mornantais » ;
16. Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'Agence France Locale ;
17. Désignation d'un correspondant défense ;
18. Compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune ;
19. Affectation définitive du résultat 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune ;
20. Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité ;
21. Cession de la parcelle de terrain n°AM718 ;
22. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026.

1. Détermination des taux d'indemnités de fonction des élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-17 et suivants ;
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1 ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;
Vu les arrêtés du Maire n°052/2026, n°053/2026, n°054/2026, n°055/2026, n°056/2026 et n°057/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et les arrêtés du Maire, n°058/2026, n°059/2026, n°060/2026, n°061/2026, n°062/2026 et n°063/2026 portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'au vu de la population municipale en vigueur, le taux maximum d'indemnité pouvant être alloué au Maire est de 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximum d'indemnité pouvant être alloué aux adjoints au Maire est de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux doivent être fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire, lequel montant est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints au Maire que le Conseil Municipal peut désigner, à savoir six ;
Considérant que l'enveloppe budgétaire maximale d'indemnités de fonction pouvant être allouée aux élus de la Commune d'Orliénas s'établit au taux de 183,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond de 55,70 % ;
Considérant la demande expresse d'Olivier BIAGGI de bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond ;
Considérant le courrier de Martin GAILLY, Conseiller municipal délégué, par lequel il renonce à percevoir une indemnité de fonction ;

Ayant entendu l'exposé d'Olivier BIAGGI ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Approuve** la demande d'Olivier BIAGGI de bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond ;
- **Fixe,** dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints au Maire, les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire, comme suit :

Bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Taux individuels d'indemnité alloués en % de l'Indice Brut Terminal	Taux globaux d'indemnité alloués en % de l'Indice Brut Terminal
Maire	1	45,98 %	45,98 %
Adjoints au Maire	6	18,00 %	108,00 %
Conseillers Municipaux délégués	5	5,00 %	25,00 %
Total :			**178,98 %**

- **Indique** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- **Indique** que le paiement de ces indemnités sera effectué mensuellement ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ont été inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

2. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

Olivier BIAGGI indique que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée d'un Président (le Maire), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes comportent les noms des titulaires et des suppléants mais peuvent être incomplètes. La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voies obtenues par application d'un quotient électoral.

Après avoir enregistré les candidatures à l'élection de membres titulaires et de membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, Olivier BIAGGI fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **A désigné** les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :
  - Membre titulaire : Guillaume FREMIOT ;
  - Membre titulaire : Vincent LECOCQ ;
  - Membre titulaire : Hélène CHAUSSEBOURG ;
  - Membre suppléant : Benoît DAUTREY ;
  - Membre suppléant : Matthieu NALLET ;
  - Membre suppléant : Agnès LABORIER.

3. Constitution du Centre Communal d'Action Sociale :

Olivier BIAGGI rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public géré par un conseil d'administration et présidé par le Maire.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

Le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire et, en nombre égal, de :

- Quatre à huit membres maximum élus par le conseil municipal en son sein ;
- Quatre à huit membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et d'élire en son sein les membres appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** à douze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par arrêté de M. le Maire ;
- **Désigne** les six représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, comme suit :

→ Florence AUDON	→ Agnès LABORIER
→ Alain ZUCCA	→ Chantal BOUVIER
→ Stéphane MONACHON	→ Yasmine BADACHE-DESMAZES

Agnès LABORIER demande si c'est au Conseil Municipal qu'il revient de désigner les six membres du Conseil d'administration du CCAS non-membres du Conseil Municipal.
Olivier BIAGGI répond que c'est le Maire qui, par arrêté, désigne ces six membres parmi des représentants d'associations œuvrant dans les domaines de la famille, du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, ainsi que parmi des personnes de la société civile disposant de compétences particulières (professionnels de santé...).

4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Les articles 1650 et 1650-A du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou un adjoint délégué. Cette commission a pour mission de donner un avis sur les évaluations établies par l'administration fiscale et attribuées aux propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires est réalisée par M. le Directeur Régional des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux sur la base d'une liste de proposition établie par le Conseil Municipal et comportant 32 noms (16 pour les commissaires titulaires et 16 pour les commissaires suppléants).

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de dresser la liste de proposition pour la CCID.

Chantal ROCHER demande quels sont les points qui sont abordés lors des réunions de cette commission.
Olivier BIAGGI répond que la CCID, qui se réunit une fois par an, a pour mission de donner un avis sur les évaluations fiscales qui ont été faites au cours de l'année précédente par les services fiscaux concernant les propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont connu un changement d'affectation ou de consistance.
Martin GAILLY demande si cette commission sera sollicitée par les services fiscaux dans le cadre du projet de mise à jour des bases d'imposition avec la prise en compte d'éléments de confort (eau courante, chauffage, baignoire...).
Olivier BIAGGI répond que la CCID ne devrait pas être sollicitée pour cette mise à jour envisagée par l'Etat, laquelle n'est d'ailleurs pas sûre de voir le jour.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Dresse** une liste de proposition de 32 noms pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge** M. le Maire de transmettre cette liste à M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

5. Constitution des commissions municipales :

Olivier BIAGGI rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales. Ces commissions municipales émettent, dans leurs domaines de compétences, des avis, des propositions et concourent à la préparation des travaux qui seront soumis au Conseil Municipal.

La constitution de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les nombres de commissions et de membres sont fixés librement par le Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit de ces commissions, lesquelles doivent chacune élire un Vice-président qui peut convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en fixer la composition.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Décide** de créer les commissions municipales d'instruction suivantes :
  - Commission Finances ;
  - Commission Bâtiments ;
  - Commission Culture – Patrimoine ;
  - Commission Commerces ;
  - Commission Voirie ;
  - Commission Agriculture ;
  - Commission Enfance – Jeunesse ;
  - Commission Urbanisme ;
  - Commission Ressources Humaines ;
  - Commission Développement durable ;
  - Commission Action sociale
  - Commission Communication ;
  - Commission Mobilité ;
  - Commission Vie associative – Evènements ;
  - Commission Séniors ;
  - Commission Prospective ;
- **Fixe** la composition des commissions telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Benoît DAUTREY demande quelle est la procédure à suivre pour créer une nouvelle commission en cours de mandat.
Olivier BIAGGI répond qu'il convient de prendre une délibération en Conseil Municipal.

6. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales ;
Considérant que le Conseil Municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;
Considérant que la liste exhaustive des délégations que le Conseil Municipal peut accorder au Maire est définie à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé d'Olivier BIAGGI ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Décide** de donner délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat et conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les attributions suivantes :

  1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De réviser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites d'une variation annuelle de :

- 5 % pour les autorisations de stationnement et dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- 5 % pour les droits de place ;
- 5 % pour les concessions dans les cimetières et les redevances funéraires ;
- 5 % pour la location des salles communales ;
- 5 % pour les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (à l'exception des emprunts obligataires et des emprunts en devise) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris le remboursement anticipé de capital emprunté, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et ce, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, tant en 1ère instance, qu'en appel ou en cassation, ainsi que devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents, dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quand le montant des dommages n'excède pas 20 000 €.
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € par année civile.
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26° De demander à tout organisme financeur public et, notamment, l'Etat et les collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour toute dépense de fonctionnement ou d'investissement de la Commune.
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et ce, lorsque les crédits correspondants sont prévus au budget.
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €.
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Précise** que les décisions prises dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- **Précise** que les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Indique** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal ;
- **Indique** que M. le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

7. <u>Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emplois permanents :</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-13 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Olivier BIAGGI rappelle que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congés annuels, congés pour raisons de santé, congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Autorise** M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tous documents relatifs à ces recrutements ;
- **Précise** que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Indique** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif du budget principal de la Commune.

8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant ;

Olivier BIAGGI expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Millery-Mornant (SIMIMO).

Désignation du délégué titulaire :

Le candidat à l'élection de délégué titulaire est : M. Vincent LECOCQ.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué titulaire de la Commune au SIMIMO.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Vincent LECOCQ : 23 voix

M. Vincent LECOCQ, à l'unanimité, est élu délégué titulaire de la Commune au SIMIMO.

Désignation du délégué suppléant :

Le candidat à l'élection de délégué suppléant est : Mme Karine DUMAS
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué suppléant de la Commune au SIMIMO.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - Mme Karine DUMAS : 23 voix

Mme Karine DUMAS, à l'unanimité, est élue déléguée suppléante de la Commune au SIMIMO.

9. Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors.

Olivier BIAGGI expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Désignation du délégué titulaire :

Le candidat à l'élection de délégué titulaire est : M. Benoît DAUTREY.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué titulaire de la Commune au SYSEG.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Benoît DAUTREY : 23 voix

M. Benoît DAUTREY, à l'unanimité, est élu délégué titulaire de la Commune au SYSEG.

Désignation du délégué suppléant :

Le candidat à l'élection de délégué suppléant est : M. Jean-Christophe VAUTIER.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué suppléant de la Commune au SYSEG.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Jean-Christophe VAUTIER : 23 voix

M. Jean-Christophe VAUTIER, à l'unanimité, est élu délégué suppléant de la Commune au SYSEG.

10. Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon.

Olivier BIAGGI expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Désignation du délégué titulaire :

Le candidat à l'élection de délégué titulaire est : M. Guillaume FREMIOT.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué titulaire de la Commune au SMAGGA.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Guillaume FREMIOT : 23 voix

M. Guillaume FREMIOT, à l'unanimité, est élu délégué titulaire de la Commune au SMAGGA.

Désignation du délégué suppléant :

Le candidat à l'élection de délégué suppléant est : M. Benoît DAUTREY.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué suppléant de la Commune au SMAGGA.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Benoît DAUTREY : 23 voix

M. Benoît DAUTREY, à l'unanimité, est élu délégué suppléant de la Commune au SMAGGA.

11. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'énergies du Rhône :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'énergies du Rhône.

Olivier BIAGGI expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

Martin GAILLY demande qui décide de ce que la Commune délègue au SYDER et comment.
Olivier BIAGGI répond que c'est le Conseil Municipal qui, par délibération, décide de transférer une compétence au SYDER. Il ajoute que c'est ce qui a été fait lors du précédent mandat pour confier la compétence « réseau de chaleur » au SYDER.
Hélène CHAUSSEBOURG demande pendant combien de temps cette délégation est valable.
Olivier BAIGGI indique que cette délégation est valable tant qu'elle n'a pas été dénoncée par la Commune par une nouvelle délibération.
Martin GAILLY demande si chaque Commune dispose d'une voix au sein du comité syndical du SYDER.
Olivier BIAGGI répond que chaque Commune dispose d'un délégué titulaire, et donc d'une voix, au sein du comité syndical du SYDER, à l'exception de cinq Communes qui disposent de deux à cinq délégués titulaires, et donc d'autant de voix, car elles comptent une population plus importante.

Désignation du délégué titulaire :

Le candidat à l'élection de délégué titulaire est : Mme Hélène CHAUSSEBOURG.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué titulaire de la Commune au SYDER.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - Mme Hélène CHAUSSEBOURG : 23 voix

Mme Hélène CHAUSSEBOURG, à l'unanimité, est élue déléguée titulaire de la Commune au SYDER.

Désignation du délégué suppléant :

Le candidat à l'élection de délégué suppléant est : M. Stéphane MONACHON.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué suppléant de la Commune au SYDER.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Stéphane MONACHON : 23 voix

M. Stéphane MONACHON, à l'unanimité, est élu délégué suppléant de la Commune au SYDER.

12. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Olivier BIAGGI expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Désignation du délégué titulaire :

Le candidat à l'élection de délégué titulaire est : Mme Yasmine BADACHE-DESMAZES.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué titulaire de la Commune au SIARG.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - Mme Yasmine BADACHE-DESMAZES : 23 voix

Mme Yasmine BADACHE-DESMAZES, à l'unanimité, est élue déléguée titulaire de la Commune au SIARG.

Désignation du délégué suppléant :

Le candidat à l'élection de délégué suppléant est : M. Stéphane MONACHON.
Olivier BIAGGI fait procéder à l'élection du délégué suppléant de la Commune au SIARG.

1er tour de scrutin :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Stéphane MONACHON : 23 voix

M. Stéphane MONACHON, à l'unanimité, est élu délégué suppléant de la Commune au SIARG.

13. Désignation des représentants aux organes dirigeants de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » ;

Olivier BIAGGI expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et d'un mandataire pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale et au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais ».

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Désigne** Mathilde BROS comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **Désigne** Mathilde BROS comme mandataire pour représenter la Commune d'Orliénas à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration ;
- **Autorise** Mathilde BROS à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune d'Orliénas à cette fonction ;
- **Autorise** Mathilde BROS à occuper la fonction de Directeur général de la société.

14. Désignation d'un représentant à l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Taluyers-Orliénas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Taluyers-Orliénas ;

Olivier BIAGGI expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger à l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Taluyers-Orliénas.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Désigne** Yasmine BADACHE-DESMAZES comme représentante de la Commune à l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Taluyers-Orliénas ;
- **Charge** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Désignation des délégués à la SAS « Centrales Villageoises en Pays Mornantais » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais ».

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Désigne** Martin GAILLY comme délégué titulaire de la Commune à la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais »;
- **Désigne** Guillaume FREMIOT comme délégué suppléant de la Commune à la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » ;
- **Charge** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'Agence France Locale :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41 ;
Vu le livre II du Code du commerce ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°040/2022 en date du 7 décembre 2022 portant adhésion à l'Agence France Locale ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'Agence France Locale- Société Territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Désigne** Olivier BIAGGI, en sa qualité de Maire, et Guillaume FREMIOT, en sa qualité de 1er adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Orliénas à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Autorise** le représentant titulaire de la Commune d'Orliénas ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Désignation d'un correspondant défense :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner en son sein un correspondant défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense a pour missions de représenter la Commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région et de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense. Ses missions s'articulent autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen ainsi que la mémoire et le patrimoine

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du correspondant défense de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Désigne** M. Stéphane MONACHON comme correspondant défense de la Commune d'Orliénas ;
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune d'Orliénas ;

Martin NOURRIT demande si le résultat cumulé de fonctionnement, à savoir 944 888,81 €, correspond à de la trésorerie.
Olivier BIAGGI répond qu'il s'agit du résultat en fin d'année et qu'il peut, en quelque sorte, être assimilé à de la trésorerie.
Martin NOURRIT demande si c'est ce résultat qui permet à la Commune de financer de nouveaux projets.
Olivier BIAGGI indique que ce résultat permet en effet, pour partie, de financer de nouveaux projets. Néanmoins, il y a un autre indicateur financier plus précis qui permet de déterminer les crédits disponibles pour financer de nouveaux projets. Il s'agit de la capacité d'autofinancement, dont le calcul fera l'objet d'une présentation lors d'une réunion ultérieure dédiée au budget.
Hélène CHAUSSEBOURG demande si la Commune établit des budgets pluriannuels.
Olivier BIAGGI répond que la Commune établit uniquement des budgets annuels, mais garde toutefois une vision pluriannuelle en réalisant une analyse prospective de ses finances sur les 3 à 5 ans à venir.
Hélène CHAUSSEBOURG indique qu'il lui est difficile de se prononcer sur le résultat de ce Compte Financier Unique, car elle ne dispose pas d'information suffisante pour comparer ces résultats avec les prévisions initiales.
Olivier BIAGGI répond que de plus amples informations pourront être données au cours d'une réunion dédiée au budget. Il précise toutefois que les dépenses présentées ci-dessous sont inférieures aux prévisions initiales, car, par principe, une collectivité ne peut dépenser plus que ce qu'elle a prévu dans son budget initial. Il ajoute que seul le Conseil Municipal peut décider de modifier ce budget initial pour autoriser plus de dépenses.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que, Olivier BIAGGI a quitté la séance et que le Conseil Municipal a désigné M. Alain ZUCCA pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	**Recettes réalisées**	2 407 028,96 €	3 780 881,23 €	6 188 390,19 €
	Restes à réaliser	0,00 €	1 135 973,09 €	1 135 973,09 €
Dépenses	**Dépenses réalisées**	2 032 288,07 €	3 750 374,22 €	5 783 078,69 €
	Restes à réaliser	0,00 €	1 185 245,15 €	1 185 245,15 €
Solde des réalisations de l'exercice		**374 740,89 €**	**30 507,01 €**	**405 311,50 €**
Résultats antérieurs reportés		570 147,92 €	332 039,02 €	902 186,94 €
Résultat de clôture		**944 888,81 €**	**362 546,03 €**	**1 307 498,44 €**
Différence entre les restes à réaliser		0,00 €	-49 272,06 €	-49 272,06 €
Résultat cumulé		**944 888,81 €**	**313 273,97 €**	**1 258 226,38 €**

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune d'Orliénas ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Affectation définitive du résultat 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°003/2026 en date du 4 mars 2026 portant affectation provisoire du résultat 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune d'Orliénas approuvée par la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°032/2025 en date du 1er avril 2026 ;
Vu les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune présentés au point précédent ;

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Martin GAILLY remarque qu'en affectant l'intégralité du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement, le Conseil s'interdit « les vases communicants » entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il demande si une partie de ce résultat de fonctionnement ne pourrait pas être affectée en investissement pour financer des projets.
Olivier BIAGGI répond que cela serait possible, mais pas forcément nécessaire, car ce résultat, même en restant affecté en recettes de fonctionnement, peut servir à financer des projets d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Constate** de manière définitive les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune, tels que décrits ci-dessus ;
- **Décide** d'affecter de manière définitive les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, comme suit :
  - 944 888,81 € en recettes de fonctionnement (« 002 – Résultat de fonctionnement reporté ») ;
  - 362 546,03 € en recettes d'investissement « 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement ».
- **Prend acte** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 1 185 245,15 € en dépenses et à 1 135 973,09 € en recettes ;
- **Charge** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité :

Olivier BIAGGI indique au Conseil Municipal que les services techniques de la Commune doivent régulièrement faire face à un accroissement de leur charge de travail pendant la période de l'année couvrant la fin du printemps et de début de l'été.

Aussi, l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

C'est pourquoi, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, et ce, pour une période d'environ 13 semaines, soit du 1er mai 2026 au 31 juillet 2026. Il propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement sur cet emploi et à signer le ou les contrats nécessaires à ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Décide** de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique communal à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité, et ce, pour une période d'environ 13 semaines allant du 1er mai 2026 au 31 juillet 2026 ;
- **Indique** que la rémunération de cet emploi sera établie sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **Autorise** M. le Maire à recruter sur cet emploi et à signer le ou les contrats correspondants ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal communal.

21. Cession de la parcelle de terrain n°AM718 :

Olivier BIAGGI indique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée sous le n°AM718 et d'une surface de 6 m², sur laquelle est implanté un mur qui marque la limite de propriété entre la parcelle de terrain cadastrée sous le n°AM713 et le passage de la Traverse.

Aussi, les propriétaires de la parcelle de terrain n°AM713, les consorts BONTEMPS, ont sollicité la Commune afin de créer un accès à leur parcelle via le passage de la Traverse. Or, afin de réaliser cet accès, il est nécessaire de démolir le mur appartenant à la Commune.

Ce mur ne représentant pas d'intérêt pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle n°AM718 aux consorts BONTEMPS afin qu'ils puissent procéder à la démolition du mur et à l'aménagement de l'accès à leur parcelle.

Aussi, compte tenu du peu d'intérêt que représente cette parcelle pour la Commune et des frais qui seront à engager par les acquéreurs pour procéder à la démolition du mur, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle contre le versement d'un euro symbolique. Les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront à la charge des acquéreurs.

Martin GAILLY demande si c'est obligatoirement le Maire qui va signer chez le notaire.
Olivier BIAGGI répond que ce n'est pas une obligation, mais que c'est souvent le Maire qui est chargé par le Conseil Municipal d'aller signer les actes de vente chez le notaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Décide** de céder aux consorts BONTEMPS, pour un (1) euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée sous le n°AM718 et d'une surface de 6 m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Questions diverses.

Vincent LECOCQ :

Parking relais des Sept Chemins : les travaux d'aménagement du parking, portés par le Département du Rhône, ont débuté il y a deux semaines pour une durée de dix semaines. L'avancement des travaux est satisfaisant et les délais sont pour l'instant tenus.

Adeline VEROT :

Restauration scolaire : la commission cantine s'est réunie fin mars et se réunira de nouveau en juin. Par ailleurs, les nouveaux élus se rendent régulièrement au restaurant scolaire pour suivre son organisation.

Conseil Municipal des Enfants (CME) et Conseil des aînés : une 1ère rencontre a eu lieu entre les nouveaux élus et le CME ainsi qu'avec les membres du Conseil des aînés.

Forum des associations : le forum des associations se tiendra le samedi 5 septembre prochain à l'Héliotrope, avec l'accueil des nouveaux arrivants à 11h00.

Jean-Christophe VAUTIER :

Urbanisme : la phase de mise en place de la nouvelle équipe est en cours, avec une 1ère réunion de la nouvelle Commission urbanisme qui a eu lieu cette semaine, au cours de laquelle un point a été fait sur les dossiers en cours. Les membres du Conseil qui auraient des questions sur les dossiers en cours ou des suggestions dans le domaine de l'urbanisme ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la Commission.

Catherine DAVOINE :

Communication :

- Commission communication : La première réunion de la Commission communication a eu lieu le 23 mars pour une présentation générale de l'organisation et des actions du pôle. Tous les membres de la commission étaient présents.
- Magazine Le Lien : le 31 mars, une commission restreinte s'est réunie pour travailler sur le contenu du prochain Lien qui est en cours de rédaction et qui sera distribué dans les boites aux lettres à la mi-mai.

Alain ZUCCA :

Traditionnel concert estival dans le castrum : la commission culture-patrimoine a décidé de proposer un concert de jazz ouvert à tous, en plein air, le 21 août prochain.

Agnès LABORIER :

Vie associative : il faudrait procéder assez rapidement à la détermination des élus référents auprès de chaque association communale.
Laetitia YU-KOHLER demande si un élu membre d'une association peux également en être l'élu référent.
Olivier BIAGGI répond que cela est possible et ne pose pas de problème particulier.
Adeline VEROT propose de faire passer une liste des associations aux membres du Conseil Municipal afin que chacun puisse se positionner.

Hélène CHAUSSEBOURG :

Frais de déplacement : comment faut-il procéder pour se faire rembourser les frais de déplacement engagés pour se rendre à des réunions en dehors de la Commune ?
Olivier BIAGGI répond que les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, laquelle sera proposée lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 22h20

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 20 mai 2026.

Signé à Orliénas, le 20 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE

Le Maire
Olivier BIAGGI

MAIRIE D'ORLIENAS